

Le procès des dirigeants des FDLR en Allemagne risque-t-il de s'enliser ?

Entamé depuis 2011 devant la Haute cour de Stuttgart, le procès des dirigeants politiques des FDLR (les Forces démocratiques de libération du Rwanda), responsables d'atrocités inhumaines et d'exactions contre les populations civiles en RDC, n'en finit pas de s'éterniser. A telle enseigne que plus personne n'ose formuler un pronostic sur l'éventualité d'une fin prochaine de cette interminable procédure.

On savait, bien entendu, que les procès contre des organisations terroristes pour des activités commises à l'étranger s'étendent généralement en Allemagne sur une longue période. Mais le procès de Stuttgart, à cet égard, risque de battre tous les records.

Il faut dire que depuis un an, la multiplication des incidents de séance, les recours en récusation du président du tribunal, ou encore le rejet d'un défenseur, commis d'office, par le principal inculpé, Ignace Murwanashyaka, n'ont pas permis au procès d'enregistrer des progrès significatifs. Le président des FDLR, en fait, n'accepte de rompre le silence que pour des manœuvres de procédure. Histoire de retarder le plus longtemps possible l'issue de ce procès hors normes.

Une tactique concertée, semble-t-il, avec son principal défenseur, Maître Ricarda Lang qui, à l'automne dernier, a annoncé brusquement qu'elle ne se représenterait pas au banc de la défense pour la prochaine session. Aussitôt dit, aussitôt fait. Elle a fait produire, en effet, un certificat de maladie devant la cour. Celle-ci, bien évidemment, n'en est pas dupe. Elle a décidé de porter l'affaire devant le barreau. Un défenseur, qui a la confiance de son client, décide en pleine audience qu'il n'y apparaîtra plus. Tandis que son suppléant, Me Engel commis d'office comme son prédécesseur, est farouchement récusé par le président des FDLR, qui le qualifie de « criminel ». On se croirait décidément dans un vaudeville de bas étage.

Dans ce procès de Stuttgart, c'est bien simple, l'ambiance est à la déprime. On peut dire que, durant l'année 2014, une session d'audiences sur deux a été annulée ou perturbée par des interruptions avant d'être ajournée.

Bien entendu, l'audition d'un certain nombre de témoins, dont d'anciens combattants des FDLR en République démocratique du Congo, interrogés par vidéoconférence, ont apporté la confirmation que toutes les opérations en cours sur le terrain étaient régulièrement communiquées au président du mouvement rebelle. Dans la mesure où ce dernier n'a rien tenté pour les stopper ou pour les désapprouver publiquement, il en a assumé la responsabilité. Au même titre que les commandants en opération en RDC.

Ces témoignages seront-ils suffisants pour convaincre la Cour de la culpabilité des inculpés de Stuttgart, Ignace Murwanashyaka et son vice-président Straton Musoni ? Un certain nombre d'observateurs se montrent sceptiques. Ils soulignent notamment que l'accusation jusqu'ici n'a pas réussi à produire une preuve matérielle attestant que l'ordre de commettre des atrocités inqualifiables au Congo était parti de la direction politique des FDLR en Allemagne. Faute de quoi, il pourrait subsister

comme un doute dans l'esprit des juges du tribunal de Stuttgart.

Quoi qu'il en soit, d'ores et déjà se pose une question préalable, soulevée par la défense des deux dirigeants des FDLR. La cour de Stuttgart doit d'abord se prononcer sur le fond même de ces poursuites contre une « organisation terroriste » en Allemagne. Le mouvement des rebelles Hutu FDLR peut-il être considéré comme « une organisation terroriste » conformément aux dispositions du code pénal en vigueur en Allemagne ? Telle est la question délicate introduite par la défense devant la Haute cour de Stuttgart. Même en cas de réponse affirmative de cette instance, suivie d'une condamnation de leurs clients, les avocats de la défense ne cachent pas leur détermination à se pourvoir devant la Cour fédérale de Karlsruhe en vue d'éclaircir ce point du droit pénal allemand.

Argutie juridique ou simple querelle d'Allemands ? Toujours est-il qu'on est en droit de se demander ce qu'il faut encore démontrer face à un mouvement catalogué comme « organisation terroriste » sur la liste des Nations Unies. Le droit international aurait-il cessé d'assoir sa priorité sur la législation nationale ? L'avenir nous le dira.

En attendant, l'acte d'accusation contre les deux dirigeants des FDLR à Stuttgart aurait volontairement écarté du dossier un document important, établissant la responsabilité d'Ignace Murwanashyaka dans l'exécution de deux officiers supérieurs des FDLR au Congo. Selon les règlements internes du mouvement, seul le président pouvait ordonner une sanction d'exécution. L'expert détenteur de ce document l'avait proposé à la cour, en se déclarant prêt à venir témoigner devant le tribunal, affirme le magazine FAKT de l'ARD, la première chaîne de la TV allemande. Malheureusement cette proposition n'a pas été retenue.

Quant au procès de trois Rwandais de naissance, ayant acquis la

nationalité allemande, qui se déroulait à Düsseldorf depuis novembre 2013, il a connu une conclusion beaucoup plus rapide en décembre dernier. Les trois inculpés : Bernard Twagiramungu, Félicien Baragereza et Jean-Bosco Uwihanganye ont été reconnus coupables et ils ont écopé respectivement de 4 ans de prison, 3 ans et 2 ans avec sursis pour le dernier. Ils avaient été arrêtés à Bonn et à Cologne en 2012, poursuivis pour avoir relayé et diffusé les exploits sanguinaires des FDLR en Allemagne, depuis l'arrestation et l'inculpation du président et du vice-président de la rébellion Hutu en 2010.

La rapidité de cette procédure devant la Haute cour de Düsseldorf s'explique aisément. Contrairement aux dirigeants du mouvement appréhendés au Bade-Würtemberg, les activistes et partisans des FDLR en Rhénanie du Nord-Westphalie ont reconnu, assez facilement pour l'un d'entre eux, les faits qui leur étaient reprochés, plus tardivement pour les deux autres. Ils ont donc plaidé coupables. Ils ont exprimé publiquement des regrets pour le soutien accordé à une organisation criminelle, « qui s'attaque aux plus faibles », aux plus vulnérables parmi les populations civiles.

Il n'empêche que l'un des avocats de la défense a publiquement exprimé une sorte de frustration face à la stratégie d'aveux de son client. Il espérait entraîner la cour dans une longue procédure d'investigation de preuves matérielles sur le terrain des atrocités au Congo. Vérifier, par exemple, si les victimes étaient tombées par balle ou à coup de machette. Une tactique destinée, selon lui, à masquer éventuellement le caractère d'« organisation terroriste », souvent accolé à la rébellion Hutu des FDLR au Kivu. Bref, en Allemagne, l'accusation d'organisation terroriste contre le mouvement des FDLR passe mal auprès d'une bonne partie de l'opinion.

Comprenez qui pourra !

FAIT À COLOGNE, LE 1^{ER} MARS 2015

GAËTAN SEBUDANDI

N. B. SYNTHÈSE RÉALISÉE ESSENTIELLEMENT D'APRÈS DOMINIC JOHNSON :

WWW.TAZ.DE/FDLR-PROZESSE-IN-DEUTSCHLAND.